



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 juillet 2026

Date : 06 juillet 2026

Heure : 20h00

Début de séance : 20h05

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-DELPUECH-GALTIER-TEIXEIRA-BERNARD-JOUVEAU-BEAUDOU-AGOT-DELAGE-GARNIER

Pouvoirs : BRAUD à BRUNEAU et MASSY à CHAREIX

Secrétaire : Martine TEIXEIRA

Auxiliaire : Antonin BERNARD et Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

➤ **Rapports des commissions**

➤ **Budgets :**

- Vote pour l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Vote pour la réception du règlement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2026 (Enedis, Orange et Dorsal)
- Vote pour modification des tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal d'informations

➤ **RPI :**

- Vote pour la modification des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

➤ **Conventions :**

- Vote pour la création d'une convention pour la location de tables et de chaises
- Vote pour la création d'une convention pour la location de la salle polyvalente

➤ **Questions diverses**

Adoption du procès-verbal de la réunion du 04/06/2026

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Adoption du procès-verbal de la réunion du 05/06/2026

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapports des commissions :

Syndicat intercommunal de voirie (SIV) :

→ *Alain DELPUECH et Régis DESBORDES*

Réunion du 06 juillet 2026 :

- Désignation du poste de secrétaire et du représentant à l'ATEC87
[présentation du rôle et de missions l'ATEC87, notamment à Meilhac, par Catherine MARCHIVE]
- Projet d'achat d'une balayeuse
[présentation du point à temps du SIV par Régis DESBORDES]
- Nouvelle facturation du SIV
- Projet d'investissement dans un nouveau camion
- Nouveaux débats en septembre (projet d'agrandissement du SIV + partie débroussaillage)
[présentation des sociétés privées intervenant pour le point à temps par Karine BRUNEAU]
- Proposition d'un passage de la balayeuse dans la commune avant le point à temps le 20/07/2026

Syndicat d'aménagement du bassin de Vienne (SABV) :

→ *Guillaume CHAREIX*

Réunion de juin 2026 :

- Projet d'effacement de l'étang du village des Blads
[intervention de David BEAUDOU, Alain DELPUECH et Régis DESBORDES exprimant leur désaccord face à cette décision prise entre le SABV et le propriétaire de l'étang]
[questionnement sur le financement et sur l'impact écologique de cet effacement + demande de rapport d'activités du SABV par Alain DELPUECH]
- Proposition de créer un rapport sur la participation du représentant de la commune au SABV
- Point sur la mise en demeure de M. GUYOT par la préfecture
- Réunion spécifique sur le SABV prévue le 20 juillet 2026

Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) :

→ *Laëtitia LARZILLIERE*

Réunion du 11 juin 2026 :

- 169 élèves prévus pour la rentrée 2026-2027 (dont 40 à Meilhac)
- Projet d'installation d'une pompe à chaleur à l'école de Beynac
- Proposition de plafonner les investissements à 4000€ max / an / commune (au prorata)
- Changement des baies vitrées à Burgnac
- Projet d'installation de destratificateurs à Burgnac et Meilhac

Budgets :

Vote pour l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :

- Présentation de la taxe par Karine BRUNEAU
 - Débats autour de l'institution de cette taxe, notamment concernant l'impact sur les propriétaires de logements vacants et sur les revenus financiers générés pour la commune
 - Proposition d'afficher les votes (pour et contre) dans le procès-verbal :
- Pour : AGOT-BRUNEAU-BERNARD-BRAUD-CHAREIX-DELAGE-GALTIER-
GARNIER GEOFFROY-LARZILLIERE-MASSY-JOUEAU

Contre : BEAUDOU-DELPUECH-TEIXEIRA
Abstention : DESBORDES

Délibération n°2026/32

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La Maire,

Après lecture des dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI) permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'objectif premier de cette taxe est d'inciter les propriétaires à ne plus laisser leur(s) logement(s) vacant(s).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 1

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE la Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Vote pour la réception du règlement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2026 (Enedis, Orange et DORSAL) :

- Présentation de cette redevance domaniale par Antonin BERNARD
- La commune attend toujours les informations de DORSAL afin de calculer le montant de la redevance, ce qui reporte la délibération concernant la RODP due par la société

Délibération n°2026/33

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ENEDIS

La Maire,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 due par ENEDIS, pour un montant de 245, 00 €.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2026/34

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE

La Maire,

Vu le décret ° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 due par ORANGE, en fonction des tarifs en vigueur et des mètres linéaires d'occupation, comme suit :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 65, 49 € = 647, 43 € arrondi à 647, 00 €
- Artères souterraines en km : 9, 102 x 49, 11 € = 446, 99 € arrondi à 446, 00 €

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote pour la modification des tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal d'informations :

- Présentation de la modification des tarifs des encarts publicitaires par Karine BRUNEAU
- Changement des tarifs entre ceux proposés dans les documents de préparation et ceux votés par le conseil municipal

Délibération n°2026/35

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Depuis plusieurs années, la commission communication élabore un bulletin municipal d'informations en début d'année. Cet outil de communication, utile et agréable à parcourir, comporte un compte rendu sur la vie communale et sur chacune des commissions ainsi que des renseignements pratiques.

Afin d'assurer le financement de l'impression, sans solliciter davantage financièrement la population en mobilisant une ligne du budget de fonctionnement, Madame la Maire rappelle qu'il est proposé l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Les recettes dégagées par l'insertion d'encarts publicitaires permettent de financer entièrement son impression.

Les nouveaux tarifs proposés aux commerçants, artisans, producteurs et autres services sont les suivants :

- Page entière (21cm x 29,7cm) : 180, 00 €
- ½ Page (14,8cm x 21cm) : 140, 00 €
- ¼ Page (10,5x14,8cm) : 90, 00 €
- 1/8 Page (7,4cm x 10,5cm) : 50, 00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE les nouveaux tarifs des encarts publicitaires proposés.

Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) :

Vote pour l'augmentation du prix du repas de la cantine à 4,40 euros par enfant :

- Exposé des principaux motifs du changement du tarif de la cantine scolaire pour la commune de Meilhac (augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et du personnel, consommation alimentaire différente entre des CM1-CM2 et les autres classes, maintien de la qualité de l'alimentation) par Karine BRUNEAU

Délibération n°2026/36

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

La Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n° 82-123 du 02 mars 1982 et n° 82/623 du 23 juillet 1982,
Vu la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, le prix du repas servi à la cantine sera d'un montant de :

- 4, 40 € pour les élèves,
- 5, 20 € pour les adultes.

Conventions :

Vote pour la création d'une convention de la location de tables et de chaises :

- Présentation de la convention par Antonin BERNARD

Délibération n°2026/37

Objet : CREATION D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/29,

Madame la Maire rappelle que les particuliers, les associations, les entreprises ou toutes autres personnes, domiciliés ou non sur la commune, peuvent louer des tables et des chaises appartenant à la commune.

Madame la Maire propose au Conseil municipal la convention de location de tables et de chaises jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la convention de location de tables et de chaises.

Vote pour la création d'une convention de la location de la salle polyvalente :

- Présentation de la convention par Antonin BERNARD

Délibération n°2026/38

Objet : CREATION D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire rappelle que les particuliers, les associations, les entreprises ou toutes autres personnes, domiciliés ou non sur la commune, peuvent louer la salle polyvalente appartenant à la commune.

Madame la Maire propose au Conseil municipal la convention de location de la salle polyvalente jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la convention de location de la salle polyvalente.

PRECISE que la convention ne vaudra que pour les contrats passés à partir du 1^{er} septembre 2026.

Questions diverses :

Dossier logement 6 bis, rue Saint Fiacre :

- Mise au point sur l'affaire judiciaire concernant le logement 6 bis, rue Saint Fiacre par Karine BRUNEAU

Eglise de la commune :

- Présentation d'un projet de concert dans l'église de la commune (organisé avec le comité des fêtes) par Guillaume CHAREIX et Karine BRUNEAU
- Point sur l'état du bâtiment de l'église et le passage d'un agent de l'ATEC87
- Projet d'installer un compteur d'électricité extérieur (collé à l'église) afin d'améliorer l'accès à l'électricité pour l'organisation de manifestations sur la place

Naissance :

- Proposition de planter un arbre à chaque naissance d'enfant de la commune par Karine BRUNEAU

Equipement sportif communal :

- Proposition de créer un terrain de padel sur la commune par Guillaume CHAREIX et Pierre DELAGE

Chemins communaux :

- Point sur l'entretien des chemins de la commune
- Proposition de faire intervenir les agriculteurs par Karine BRUNEAU et Régis DESBORDES

Réunion des maires de la communauté de communes :

- Retour sur la réunion des maires de la communauté de communes du 30 juin 2026 par Karine BRUNEAU
- Point sur la transition écologique (intervention de Madame Céline Boyard prévue pour le prochain conseil municipal), et notamment les deux sites fournisseurs d'électricité présents sur l'EPCI
- Proposition de comparer le contrat EDF de la commune avec les deux autres sites fournisseurs d'électricité

Commissions X :

- Confirmation des représentants de la commission « liste électorale » et de la « commission communale des impôts directs » par la préfecture

Fin de séance : 22h15

